

**AMPHITHEATRE LYCEE LA MORANDIERE - GRANVILLE**  
**MERCREDI 14 MARS 2024 – DANIEL HELYE**  
**CONFERENCE SAHM-GRANVILLE ET AMOPA-50-13.3.2024.**

**« EVOLUTION DES INSTITUTIONS SOCIALES ET POLITIQUES DU MOYEN-AGE A LA REVOLUTION FRANCAISE »**



*Evolution du statut social et politique du Moyen Age au XVIIIème siècle, de la fin des Mérovingiens à la Révolution. Les constitutions françaises ont établi des régimes politiques qui se rattachent à la plupart des types recensés dans les pays occidentaux : la Royauté sous l'Ancien Régime, la constitution en 1791, l'autocrate sous le consulat, les Premiers et Seconds Empires, la république parlementaire (IIIème-IVème et Vème Républiques), en passant par la monarchie constitutionnelle avec Louis XVIII et Charles X de 1814 à 1830, ainsi que le régime présidentiel sous la*

*Seconde République de Louis Napoléon Bonaparte.*

*Cette diversité constitue une spécificité française, qui n'a aucun équivalent étranger. Elle tient principalement aux révolutions, qui ont jalonné l'histoire du pays. La plupart des régimes précédents ont, certes, été institués en réaction contre les systèmes précédents, mais chacun d'entre eux a contribué à façonner la forme actuelle des institutions politiques et administratives françaises. En la matière se dégage une réelle continuité. Daniel Hélye pour des raisons évidentes de temps, limitera sa communication à la période allant du VIIIème au XVIIIème siècle.*

**Dominique RAVENEL**, présidente de la SAHM-Granville, présente le conférencier, autodidacte, diplômé en histoire et archéologie (spécialisation histoire médiévale). Il a participé à de nombreux chantiers de fouilles, soit comme bénévole, soit comme responsable.

Il est membre de la SAHM et AMOPA50.

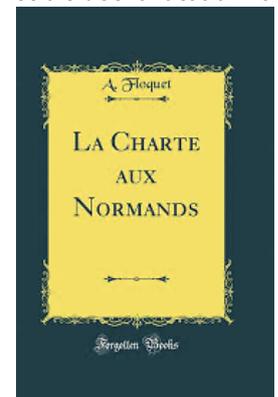
**Daniel HELYE** nous dit que le sujet est ardu, peu souvent évoqué. L'application des lois et règlements est difficile. Souvent ils ne sont pas appliqués, alors ils n'ont plus lieu d'être. Alors les lois changent, les hommes et fonctions aussi. Il évoque l'histoire du droit français, histoire interne du droit externe, codes, décrets ordinaires. L'histoire du droit se divise en celle du droit public et celle du droit privé. La condition des personnes dans la société est évoquée dans le droit romain, plus au sud qu'au nord, mais aussi le droit canonique, les coutumes...Le droit monarchique, le droit des institutions gallo-romaines. La France féodale, coutumière, monarchique. Une période intermédiaire se révèle de 1794 à 1815.. Les textes anciens : édits, ordonnances, déclarations et informations s'appliquent. L'édit porte la marque du mois, année, est marqué du sceau à la cire verte et la déclaration à la cire jaune.

**La première législation remonte à la période franque.** C'est la période des invasions barbares. Il faut garder les lois et coutumes, plusieurs lois romaines « lex romana ». Vers les années 500 apparaît le code théodosien. La loi salique est la plus connue des lois franques.

Le droit germanique primitif est une autre source de loi. Charles Martel(688-741), maire du palais condense les lois barbares et gallo-romaines. Ce sera le capitulaire Admonitio generalis de Charlemagne(747-814). L'organisation franque sous les Mérovingiens. Sous Charlemagne on se réunira en mai et septembre. En Normandie ce sera au printemps et automne. Transition entre la période franque et carolingienne. Le capitulaire de Charlemagne qui crée les grands féodaux. Les grands voulaient des seigneurs chrétiens révocables. Hugues Capet se considérera comme successeur des Mérovingiens. La féodalité est posée à compter du 11<sup>ème</sup> siècle. Elle apparaît et influe sur tous. Mais par suite de la faiblesse du pouvoir central on concède des fiefs et des féodalités. Au IX<sup>ème</sup> siècle on construit des châteaux-forts. Anarchie du droit régalien qui veut les détruire. L'hérédité des offices profite aux seigneurs féodaux. On crée des professions qui deviennent des charges héréditaires. Les officiers royaux lèvent les impôts. Le ministre est chargé des impôts qui deviennent redevances privées, comme l'armée est privée. Le Duc d'Anjou bat même monnaie. La période féodale continue du XI<sup>ème</sup> au XVI<sup>ème</sup> siècle. Au IX<sup>ème</sup> siècle apparaît un principe continu en Normandie. **Les usages et coutumes deviennent lois.**

Tout droit séculier est régi par la coutume. Les lois sont différentes selon les régions, ainsi à Toulouse, Montpellier, Bordeaux...Ligne de démarcation entre langue d'oc et langue d'oïl. Edit de Charlemagne. Miot traduit au XVIIIème siècle les textes du Moyen Age.

**La chartes aux Normands en 1314 est le document le plus important.** La coutume au début est modulable : constat, jugements. Au XIII<sup>ème</sup> et XIV<sup>ème</sup> siècles il y a 400 coutumes, différentes d'une région à l'autre, grande coutume en Normandie. Jean Bouteillier et la coutume du nord. D'autres en Saintonge, Poitou...Grand coutumier de France de Charles VI (1368-1422) au XIV<sup>ème</sup> siècle. Dès le XIII<sup>ème</sup> siècle on commence à rédiger les coutumes. Le grand coutumier rédigé entre 1385 et 1389 est l'œuvre d'un éclairé, Jacques



d'Ableiges. Ce sont des œuvres à caractère privé qui deviennent authentiques, et ne sont plus modulables. On voit une photo du coutumier de Normandie, les « us et coutumes » de Normandie. A l'Echiquier de Normandie sont conservés les documents royaux, les ordonnances. Du IXème au XVIème siècle le pouvoir royal s'effondre. Robert, le Duc de Mortain peut prendre des ordonnances. Durant la seconde moitié du XIIIème siècle, Philippe le Bel(1268-1314), veut s'appuyer sur le Tiers Etat. Les ordonnances sont obligatoires quand le Parlement les inscrit sur ses registres. Le droit de remontrance, imprimé, sera supprimé si le parlement le refuse. Le Roi pouvait faire un « lit de justice » :

**il ordonnait au parlement d'enregistrer édits et ordonnances qu'il avait contestés par son droit de remontrance.** L'ordonnance devenait irrévocable pour les avocats, la noblesse, le clergé. C'était avant l'heure le « 49-3 » de notre actuelle constitution, le passage en force.

Au Xème siècle, Hugues Capet et ses successeurs suppriment l'hérédité des fonctions. Ils font des élections pour éliminer ceux dont on ne veut pas... On peut être fils élu avant la mort. Le Roi est consacré. C'est une manière déguisée de faire.

**Après Philippe Auguste, la couronne devient héréditaire.** Guillaume le Conquérant(1027-1087) est un roi suzerain qui a des vassaux. Le Duc de Normandie est alors plus fort que le roi de France ! Le vassal doit le service militaire et le service de la cour. Le roi a le droit de saisir pour agrandir son royaume. Ceux qui prennent le parti de Jean Sans Terre voient leurs biens revenir au domaine royal à leur décès.

Le roi peut refuser l'hommage qui lui porterait ombrage. Philippe Auguste (1165-1223), et Saint Louis(1214-1270), s'engagent dans les croisades, créent les communes... Le retour du droit romain au XIIème et XVIème siècle participe au renforcement du pouvoir royal. Mais les ordonnances du Roi de France ne sont pas toujours bien appliquées.

Au XVIème siècle l'administration crée une organisation judiciaire avec le prévôt, le bailli, le sénéchal. A compter du XIIIème siècle on trouve le niveau royal, seigneurial, municipal. Le seigneur n'avait pas forcément droit de justice sur son domaine.

Création de l'ordre Saint Michel au XVème siècle par Louis XI, droit de haute et basse justice. Au XVème siècle on ajoute la moyenne justice.

**Le roi a la haute justice sur la justice seigneuriale.** La cour du roi (à Versailles) est composée de princes, ducs, de pairs. On ne peut être jugé que par ses pairs. C'est le cas aujourd'hui pour les tribunaux de commerce, les conseils de prud'hommes.. La cour du roi est un conseil politique avec évêques. On peut faire appel contre un jugement devant la cour du roi. Le juge royal est le premier saisi. Il est le maître. Au XIIIème siècle, théorie des « cas royaux. ». C'étaient l'ensemble des cas de justice relevant directement de la juridiction du roi de France, un ensemble disparate d'abus, délits, crimes,... que le pouvoir royal s'est efforcé de reprendre au pouvoir seigneurial, ducal, et aussi au clergé.



Le roi ne consent jamais. Il n'y a pas de justice de cas royal. Au XIIème et XIIIème siècle, la justice temporelle du clergé est à son apogée avec les évêques, archidiacres,... dans le domaine de la famille, le domaine civil et criminel, et aussi dans le domaine de l'armée, avec les croisades... Daniel évoque les litiges entre l'abbé du

Mont Saint Michel et l'évêque d'Avranches. On recourt à la procédure accusatoire de droit commun, procédure inquisitoire, dénonciatrice qui peut mettre à mort. Ainsi l'accusation d'hérésie contre les Albigeois. Saint Louis et les Dominicains créent le Saint Office. Le pape Innocent IV(1180-1254), introduit la torture dans le domaine de la justice. A la fin du XIVème siècle, l'inquisition religieuse est refusée par le roi et confiée au bras séculier.

On voit une gravure d'un procès public pour hérésie.

**Décadence de la féodalité et constitution du pouvoir royal avec Louis XI (1423-1483) et François Ier.(1494-1547),** Un apanage est une concession de fief, pris sur un domaine seigneurial, fait par un seigneur ou un souverain régnant, à ses enfants. Ainsi en Normandie le duc d'Alençon, le comte de Mortain.

La majorité du roi est fixée à 14 ans. Sa mère peut être régente. Les légistes font que ce qui était coutume devienne loi. Les rois savent manœuvrer. Des fonctions disparaissent sauf celle de chancelier de France qui est le chef de l'administration judiciaire. Le connétable est le commandant des armées royales. Il est aussi le chef du conseil de justice (le **secrétaire d'Etat aux armées**)

**Charles VII(1403-1461) au XVème siècle crée le grand conseil, formation judiciaire du conseil du roi.** L'Edit de Moulins en 1566 de Charles IX(1494-1547) prescrit l'inaliénabilité du domaine public, y compris maritime.

Dans certaines provinces on crée des juridictions intermédiaires pour lever les impôts pour aller à la guerre. La justice seigneuriale est la première fonction atteinte par la royauté. Le roi prend en main les affaires ecclésiastiques. Le parlement de Paris possède la grande chambre pour l'exercice du pouvoir judiciaire. Charles VII crée la chambre de la Tournelle pour les affaires criminelles.

Au XVème siècle on crée des parlements qui remplacent les juridictions seigneuriales avec la cour des comptes, la cour des monnaies, la cour des aides... Tout doit être écrit. Les tribunaux sont (déjà) surchargés. Ce sera la réforme des



ordres religieux. Le roi est le seigneur direct. La noblesse et le clergé deviennent les plus fidèles serviteurs du roi. Il s'oppose aux parlements.

**La période monarchique va de 1515 à 1789.** Au XVII<sup>ème</sup> siècle le président Lamoignon de Malesherbes(1721-1794) (bisaïeul de Tocqueville(1805-1859)) juge que les obstacles à l'application des ordonnances (en 1667) ne viennent pas de la diversité des interprétations. Des manifestations se produisent comme la révolte des va-nus pieds. En 1639, dans le sud Manche, à Avranches, Louis XIII avait décidé d'instaurer la gabelle à la place du privilège de « quart-bouillon ». Il en résulte une révolte réprimée dans le sang. Les coutumes ne sont pas rédigées. Le droit canon diminue au profit de celui du roi. Le droit canon pouvait être modifié par les concordats.

**A la Révolution subsistent des coutumes, comme la coutume aux Normands,** le conseil du roi du XVI<sup>ème</sup> siècle, résurgence de ceux du XI<sup>ème</sup>-XII<sup>ème</sup> siècle, réorganisés par

Richelieu(1585-1642). Le conseil d'Etat, des dépêches, du commerce, des locations....ne sont plus présidés par le roi qui n'a pas à prendre parti.

**Les états provinciaux créent des intendants,** hiérarchisation du pouvoir politique royal. Le pouvoir de l'intendant est politique, économique, militaire. En 1680, Louis XIV(1638-1715) (avec Colbert 1619-1683) crée les généralités (jouissance d'une partie des revenus et du pouvoir du roi de France). On crée beaucoup de fonctions : vicomtes, baillis, présidents, greffier, huissier, procureur....L'élection du Cotentin crée des charges qui rapportent, car il faut payer les guerres. Il y a des présidents, vice-présidents, greffiers, commis (quatre sur Bricqueville-Bréhal), des officialités, milices, receveurs des finances, des tailles, les huissiers pour les procès, nombreux, avec les « chicanes » normandes...charges des tutelles, celles des enfants revenaient à la mère, mais en cas d'incompétence cela revenait au seigneur.

**Les experts sont nombreux devant les tribunaux.** Un procès (à Chanteloup) peut durer 120 ans !. La fonction de maire est créée au XV<sup>ème</sup> siècle. Le lieutenant de baillage est un juriste compétent. A Coutances, par exemple on compte 3 échevins, des huissiers, 2 médecins, 4 chirurgiens, 3 orfèvres, 2 rétameurs, 34 compagnons, des couturières, bouchers, boulangers, carreleurs, etc...

Certains veulent rentrer dans un ordre pour des raisons fiscales...Mais ne font rien. Le pouvoir régalien aboutit à des abus. Les Etats généraux ne s'étaient pas réunis depuis 1714.

**Disparition à la Révolution. Tout est mis à bas.** Le système est aboli. On supprime les anciens privilèges mais on crée en 1790 les conseils généraux, les préfets en 1801 avec Napoléon. Plus tard les préfets de région remplaceront les intendants. Le conseil d'Etat, la cour des comptes existent toujours..

**Durant le débat,** Daniel précise que les fermiers généraux, comme les prévôts auparavant, prélevaient les impôts. L'organisation politique et administratives- de l'Ancien Régime, avec une multitude de charges hiérarchisées peut être considérée comme l'anticipation de la bureaucratie, bien française...

A Saint Pair sur Mer, le 23 avril 2024.

Michel Normand.